

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date d'affichage : 19/06/2026

Délibération n°

2026-06-18-13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien,

Absents excusés : JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman)

Absents :

Présents : 19 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 23

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 19h42, Jacques Hervieu a pu prendre part au vote de toutes les délibérations.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON A PATTES JAUNES SAISON 2026
Délibération 2026-06-18-13

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 411-6 ;

Vu l'arrêté préfectorale de lutte collective du 7 février 2022 organisant la lutte collective contre le frelon à pattes jaunes sur le territoire départemental ;

Considérant que le frelon à pattes jaunes constitue une menace pour la sécurité des personnes, la biodiversité et la filière apicole ;

Considérant la nécessité pour la commune de participer au dispositif départemental de lutte collective afin de favoriser le repérage et la destruction des nids ;

Considérant la diminution de la participation du Département du Calvados sur cette question ;

Considérant le courrier de FREDON NORMANDIE du 13 avril 2026 demandant à des prestataires pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes pour réaliser les interventions sur la commune.

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à limiter la prolifération de cette espèce sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité d'encourager le signalement rapide et la destruction des nids en supprimant tout frein financier pour les administrés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au dispositif départemental de lutte collective contre le frelon à pattes jaunes mis en place dans le département du Calvados.
- **FIXE** l'ordre de priorité de préférence des quatre prestataires comme suit :

Entreprise	Siège social	Hauteur intervention	Coût TTC Nid < 10m	Coût TTC 10m<Nid<25m	Coût TTC Nid> 25m	Coût déplacement sans intervention	Choix
NORMANDIE DESINFECTION	Villers-Bocage	30	96.00€	96.00€	96.00€	30.00€	N°1
FRELON DESTRUCTION	GRAINVILLE SUR ODON	30	79.00€	79.00€	79.00€	45.00€	N°2
ANTI-NUISIBLE 14	VILLERS-BOCAGE	25	59.00€	100.00€		15.00€	N°3
STOP'O GUEPES	ETERVILLE	27	80.00€	100.00€		35.00€	N°4

- **DECIDE** la prise en charge financière à hauteur de 100 % des frais de destruction des nids de frelon à pattes jaunes, sous réserve que l'intervention soit réalisée par un prestataire sélectionné dans la présente délibération.
- **FIXE** un plafond annuel global de dépenses de 5 000€ TTC consacré à ce dispositif communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, notamment avec la FREDON Normandie, l'EPCI compétent ou tout prestataire intervenant dans ce cadre.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Certifié exécutoire le
19/06/2026,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie

